



## L'UGICT demande une augmentation du pouvoir d'achat pour tous !

Voilà plusieurs années que les salariés de la branche caisse d'épargne n'ont plus d'augmentation générale des salaires, contrairement à d'autres réseaux (BNP, Crédit Mutuel etc.). Localement, les NAO débouchent trop souvent sur des mesures périphériques.

Pour contrer cette spirale infernale, L'UGICT CGT propose à l'employeur CEMP - via le contrat groupe santé - que tous les salariés voient leur pouvoir d'achat progressé ! Explications...

### La proposition de l'UGICT :

Les salariés bénéficient d'un contrat santé proposé par BPCE Mutuelle. La cotisation mensuelle par salarié, calculée sur la base d'un pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale (3311 €/mois en 2018), est fonction de la composition de la famille. L'employeur CEMP participe à hauteur de 52% au financement de cette cotisation.

L'UGICT CGT propose que la part employeur - négociable pour chaque caisse - passe à 90% pour les personnes seules et 75% pour 2 personnes et 70% pour les autres.

### Le gain mensuel net par salarié varie de 22 à 31 €/mois !

| Composition familiale | Coût mensuel actuel salarié contrat santé groupe | Coût mensuel après proposition ugict cgt | Gain net mensuel |
|-----------------------|--|--|------------------|
| 1 personne            | 32.42 €  | 6.76 €                                   | 25.66 €          |
| 2 personnes           | 57.52 €  | 29.96 €                                  | 27,56 €          |
| 3 personnes et plus   | 82.06 €  | 51.28 €                                  | 30.78 €          |

## Nos autres revendications :

- Ouverture de négociation sur les critères d'évolution au sein du métier repère
- Passage des GCP sur le métier repère conseiller en patrimoine.
- Passage du différentiel de 50% à 100% dans le cadre d'un changement de classification et d'emploi,
- Passage du différentiel de 35% à 50% dans le cadre d'un changement de classification sans modification d'emploi ;
- Passage du différentiel de 50% à 100% dans le cadre d'un changement de classification et d'emploi,
- Passage du différentiel de 35% à 50% dans le cadre d'un changement de classification sans modification d'emploi.
- Négociation indemnisation km vélo et intégration des vélos dans la grille d'indemnisation déplacement professionnel. (minimum 0,25cts) voir assurance
- Ouverture de négociation concernant le rachat des cotisations vieillesse
- Reconduction du prime nouveau embauché, passage à 650€
- Possibilité de versement sur PEE avec abondement de l'entreprise, système pallier  
*Versement de 0 à 100 - participation de l'entreprise à hauteur de 50€*  
*Versement de 100 à 200 : participation de l'entreprise à hauteur de 100€*  
*Versement de 200 à 300 et plus : participation de 150€*

### UGICT- CGT Caisse d'épargne Midi-Pyrénées



<http://www.cgtcemp.fr>



<http://facebook.com/cgt.cemp>



<http://twitter.com/cempcgt>

*Sophie Magnani / 06 42 69 21 79 ; Jean Luc Desplats / 06 25 91 01 61 ;  
Francois Lacoste / 06 32 42 31 15 ; Christian Mavrand / 06 03 98 59 15*